

la feuille du BOIS

Journal municipal
d'informations
de La Ville du Bois

NUMÉRO

155

Novembre 2020

· SÉCURITÉ ·

**La Ville lutte contre
le stationnement gênant**

⊕ d'actualités sur www.lavilledubois.fr



• RETOUR EN IMAGES •



DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

FÊTE DE LA SAINT-FIACRE

Un grand soleil régnait sur la place Beaulieu pour la traditionnelle Saint-Fiacre ! Les Urbsiylvains ont pu profiter des animations, de la grande Ferme pédagogique et des ateliers créatifs proposés. Le résultat du concours du panier garni est tombé en fin de journée : 4,920 kg.

URBANISME

LE CHANTIER PROMOGIM EST LANCÉ

Après la phase de démolition cet été, les grues ont été installées sur le terrain pour une durée d'environ 18 mois. Première étape : les fondations. 110 logements verront le jour au niveau du 50 voie des Postes.



DU 5 AU 10 OCTOBRE

FÊTE DE LA SCIENCE « OBJECTIF PHOTO »

La Ville s'associe chaque année à l'événement national pour permettre à chacun de découvrir le monde des sciences. En 2020, la photographie était à l'honneur. Des ateliers à destination des écoliers étaient organisés par les Petits Débrouillards, et la Bibliothèque proposait des sessions Bookface et Photos Illusion tout public. En parallèle, une exposition sur l'histoire de la photographie se tenait à l'Escale.

MADAME, MONSIEUR,



La situation sanitaire se tend manifestement dans notre région. La multiplication des contrôles se traduit mécaniquement par une augmentation du nombre de personnes infectées mais il permet aussi, grâce à des mesures de confinement individuel, de limiter la prolifération du virus. **Appliquons-nous à respecter les gestes barrières définis**, compte-tenu de l'état actuel de nos connaissances sur ce sujet, afin d'éviter si possible un confinement généralisé qui mettrait à mal nos entreprises rescapées de la première vague.

La situation est sérieuse. L'Etat et l'ensemble des collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités...) se mobilisent pour conserver les emplois en aidant financièrement les entreprises à franchir cette nouvelle étape, dont la réitération ne dépend que de la mise sur le marché d'un vaccin ou d'un traitement approprié.

Appliquons-nous aussi à respecter l'ensemble des règles sanitaires, pour éviter de saturer notre système de soins, dont évidemment la capacité est bornée mais aussi où les soignants mis à rude épreuve lors de cette première vague ne sont toujours pas assez nombreux. Leur engagement durant cette première crise, confirmé par la reconnaissance

nationale dont ils ont fait l'objet nécessiterait à mon sens, une revalorisation plus rapide de ces métiers.

La manque de lisibilité de la situation sanitaire à court terme nécessite de prendre certaines décisions. D'autres pourraient l'être aussi si la situation perdure. Ainsi, **il n'y aura pas de repas offert aux Anciens Combattants, ni en janvier, de cérémonie de vœux à la population et de repas des vœux aux seniors.**

Le regroupement de quelques centaines de personnes dans un espace clos, pour prendre le verre de l'amitié ou déguster le repas offert par la Ville aux plus de 70 ans, ne sont pas compatibles avec les règles sanitaires. En compensation, la Ville offrira un colis alimentaire à chaque personne concernée.

Je comprends que ces mesures complémentaires peuvent affecter les personnes déjà soumises à une restriction de leur vie sociale, due aux non-réouvertures de certaines activités. **Il y aura certainement des jours meilleurs et on se rattrapera.** En attendant, soyez patients, protégez-vous et protégez vos semblables.

Très cordialement,

VoTRE MAIRE,
Jean-Pierre Meur

La Feuille du Bois - Journal municipal mensuel d'informations - Tirage : 3600 exemplaires

Éditeur : Mairie de La Ville du Bois - Place du Général de Gaulle - 91620 / Tél. : 01 64 49 59 49 - www.lavilledubois.fr

Directeur de publication : Jean-Pierre Meur / **Co-directrice :** Régine Donneger / **Conseiller municipal délégué à la communication :**

Dimitri Lavrentieff / **Rédactrice en chef :** Julie Blanvillain, Service Communication avec la collaboration des élus, des associations et des services municipaux Tél. : 01 64 49 55 38 / communication@lavilledubois.fr / **Photos :** Julie Blanvillain et autres contributeurs /

Conception : Emendo / **Impression :** Imprimerie Payard - Juvisy-sur-Orge



Distribution de «La Feuille du Bois»

Un problème de distribution ?

Contactez le service Communication : 01 64 49 55 38
ou communication@lavilledubois.fr



CODE LA ROUTE

La Ville lutte contre le stationnement gênant

S'arrêter ou stationner sur la chaussée est une démarche strictement encadrée afin de ne pas gêner la circulation ou les autres usagers de la route. Quelles sont les dispositions générales et les réglementations en matière d'arrêt ou de stationnement dangereux, gênant ou abusif ? Voici un rappel des règles de bonne conduite en matière de stationnement.



QUE DIT LA LOI ?

L'article R417-10 du code de la route, relatif aux règles de stationnement, développe ce qui est considéré comme un **stationnement gênant** et donc interdit, ainsi que les pénalités encourues en cas de non-respect de cette réglementation. Il stipule que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à

gêner le moins possible la circulation ». En juillet 2015 est entré en vigueur l'article R417-11 du code de la route, qui lui, définit **l'arrêt ou le stationnement dangereux ou très gênant**. C'est le cas, par exemple, d'un stationnement sur une place handicapée, sur un passage piétons ou sur un trottoir, à une intersection, dans un virage ou sur un

passage à niveau. Les sanctions encourues sont alors plus sévères que celles définies par l'article R417-10.

Pour assurer la sécurité de chacun et faciliter le partage de l'espace urbain, il est important de respecter les règles de stationnement. De quoi s'agit-il ?

Le stationnement gênant



Sur les voies où des emplacements sont délimités au sol, le stationnement n'est autorisé qu'à l'intérieur des tracés (bandes blanches discontinues, clous...).

En pratique, si vous stationnez votre véhicule en dehors des emplacements délimités au sol, vous pouvez être sanctionné par une contravention d'un montant de 35 €.

Si vous stationnez votre véhicule **sur un trottoir, une piste cyclable, un passage piéton ou en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 mètres dans le sens de la circulation**, le montant de la contravention s'élèvera à 135 €.



Les véhicules stationnés sur les trottoirs, notamment aux abords des écoles représentent un danger pour les piétons. Veillez à respecter les règles de stationnement sous peine de verbalisation. Certaines zones sont **sous surveillance de caméras vidéo** permettant de relever les infractions au stationnement.

Avant de stationner votre véhicule, vérifiez que des mesures temporaires d'interdiction n'ont pas été prises. Ces mesures font l'objet d'une signalisation. Elles permettent le bon déroulement de travaux, déménagements ou manifestations sur l'espace public. Le non-respect d'une interdiction temporaire de stationner peut entraîner la verbalisation et la mise en fourrière de votre véhicule.

ATTENTION

L'article R417-10 du Code la route interdit à tout véhicule l'arrêt et le stationnement devant l'entrée carrossable d'un immeuble (immeuble désignant en droit une construction au sens large, c'est-à-dire par exemple simplement une maison ou même un garage). **Il est donc interdit de stationner ou de se garer devant son propre garage**. Il n'existe aucune dérogation à cette règle, y compris pour le propriétaire d'un garage individuel.





Le stationnement dangereux

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement **à proximité des intersections de routes, des virages ou angles de rues, des sommets de côte et des passages à niveau.**

Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Tout conducteur coupable de l'une des infractions prévues au présent article encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Le stationnement abusif

Le terme « abusif » désigne un véhicule qui reste stationné plus de 7 jours sur le même emplacement. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la route, article R-417-12)

Que faire lorsqu'il n'y a pas d'emplacements matérialisés ?

Lorsqu'il n'y a pas d'emplacements matérialisés au sol ni d'interdiction de stationner, le stationnement des véhicules doit respecter les règles de l'alternat bimensuel : le stationnement est autorisé du côté des numéros d'immeubles impairs, du 1^{er} au 15 de chaque mois et du côté des numéros pairs du 16 à la fin de chaque mois. Le changement de côté s'opère le dernier jour de chaque période, entre 20h30 et 21h00.

COMMENT INTERPRÉTER LES LIGNES JAUNES

- > Marquage jaune discontinu sur le bord du trottoir (pointillés) : interdiction de stationner.
- > Marquage jaune continu sur le bord du trottoir : interdiction de stationner et de s'arrêter.
- > Lorsqu'une ligne continue ou discontinue partage une route à double sens, il est interdit pour un véhicule de se garer à contre-sens.
- > Il est aussi interdit de se stationner entre une ligne continue jaune et le bord de la chaussée.



ET LES ZONES BLEUES DANS TOUT ÇA ?

Il existe des zones de stationnement limité à proximité des commerces dans la commune, rue du Grand Noyer devant la mairie, et rue du Gaizon à proximité de l'ISC. La durée de stationnement est limitée à 2h. Le long de la RN20, entre la rue des Cailleboudes et la rue de Gailard, le stationnement est limité à 1h30. Depuis le 1^{er} janvier 2012, seul le disque européen doit être utilisé pour le stationnement dans les zones à durée limitée de la ville. Le disque doit être placé de façon visible.

Circulation : 30 km/h sur toute la commune

Pour le bien-être de tous et la sécurité de chacun, la vitesse autorisée des véhicules a été réduite à **30 km/h** sur tout le territoire de la commune, sauf la RN 20. Cette disposition est règlementée par un arrêté municipal. La réduction de la vitesse maximale autorisée en agglomération doit permettre à tous les usagers de la route de vivre en harmonie, en se partageant l'espace commun.



MAPRIMERÉNOV'

Une aide pour la rénovation énergétique ouverte à tous



Lancé le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' est le fruit de la volonté du gouvernement de mettre en place une aide à la rénovation énergétique, plus juste et plus efficace. Fort de son succès (plus de 100 000 demandes déposées, dont 75 000 déjà accordées), des mesures exceptionnelles ont été inscrites dans le plan France Relance dévoilé le 3 septembre dernier par le Premier ministre.

MaPrimeRénov' peut aussi se cumuler avec d'autres aides financières, dont les Certificats d'économies d'énergie (CEE). Depuis janvier 2019, les coups de pouce CEE ont bénéficié à plus d' 1,6 million de ménages (plus d'1,2 million de ménages ont isolé leur logement et plus de 400 000 ont changé leur chaudière). **Le cumul de ces aides permet d'atteindre des niveaux d'aide allant jusqu'à 90 % du coût total des travaux pour les ménages les plus modestes.**

Ce qui change en octobre 2020 avec le plan de relance

MaPrimeRénov' devient accessible à l'ensemble des propriétaires et copropriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location. Par ailleurs, les forfaits sont revus afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquette énergie F ou G). Le montant de l'aide reste forfaitaire, il continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains écologiques permis par les travaux.

MODE D'EMPLOI



Je repère mon profil sur www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides : à chaque catégorie de revenus est associée une couleur

Plafonds de ressources en Ile-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov'Bleu	MaPrimeRénov'Jaune	MaPrimeRénov'Violet	MaPrimeRénov'Rose
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	11 455 €	+ 11 455 €



Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil : je m'assure que mes travaux sont éligibles et je m'informe sur le montant de l'aide auquel je peux prétendre



Je demande MaPrimeRénov' : je crée mon compte et je dépose ma demande de subvention www.maprimerenov.gouv.fr

ENVIRONNEMENT

Encombrants, mode d'emploi



La collecte des encombrants est effectuée le 1^{er} vendredi de chaque mois.

Le dépôt des objets n'est autorisé sur la voie publique qu'à partir de 18h, la veille du jour de ramassage. Les encombrants doivent être déposés en bordure de la voie publique et bien rangés. Veillez à ce qu'ils ne gênent pas la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes sur le trottoir.

Volume maximal accepté sur la voie publique : 2 m³.

Le dépôt, en dehors des jours de collecte, est passible d'une amende. Les personnes doivent en priorité ramener leur appareil usagé là où elles en achètent un neuf, les commerces ayant obligation de leur reprendre.



(E QUI EST RAMASSÉ)



- Objets volumineux de la maison : literie, mobilier, sanitaire (PVC), puériculture...
- Déchets issus du bricolage familial : porte, volet, revêtement de sol (moquette, lino, parquet, planche...)
- Déchets de jardin : outillage, équipement de jardin
- Déchets issus des activités de loisirs et sport
- Divers : palette de bois, ferraille, cartons et emballages volumineux...



(E QUI N'EST PAS RAMASSÉ)



- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques ou Electroniques) : réfrigérateur, congélateur, four/micro-onde, lave-vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, appareil de chauffage gaz ou électrique, aspirateur, fer à repasser, ordinateur, imprimante, chaîne hi-fi, climatiseur, ventilateur, téléviseur, réveil, cafetière...
- Produits acides, solvants liquides, aérosols, bases, peintures et vernis, huiles, tubes fluorescents ou néons, lampes à économie d'énergie, radiographies, piles, batteries, produits de laboratoire identifiés, phytosanitaires, produits non identifiés, déchets amiantés, bouteilles de gaz...
- Pneus et batteries
- Déchets issus de travaux : gravats, terre, déblais, amiante-ciment, plaque de plâtre, évier, lavabo, bidet, WC, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, adoucisseur, fenêtre, miroir, vitre...



Piles et DEEE

Ils sont signalés par ce symbole à gauche.

Pensez à déposer les piles et les petits appareils DEEE chez votre commerçant. Tous les magasins qui les commercialisent sont tenus de les reprendre gratuitement quand ils sont usagés. Dans le cas contraire, vous devez amener votre appareil usagé à la déchèterie de Villejust.

SURTOUT, NE PAS DÉPOSER VOS DEEE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

RECENSEMENT

Les grandes étapes

AVANT LA COLLECTE



PENDANT LA COLLECTE



APRÈS LA COLLECTE



La Ville recrute

Pour mener à bien la mission de recensement, la Ville recrute 15 agents recenseurs pour une durée d'environ 7 semaines, de début janvier 2021 à fin février 2021. Ces agents seront rémunérés par la commune.

Conditions pour candidater :

Disponibilité quotidienne, y compris le samedi, large amplitude dans les horaires, pas de congé pendant toute la durée de la collecte. Les personnes intéressées doivent déposer leurs coordonnées en mairie, par mail sur mairie@lavilledubois.fr ou par téléphone au 01 64 49 55 38. Elles seront recontactées par les coordinateurs du recensement.



Recensement des jeunes - 16 ans

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille de ses parents, entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de son anniversaire. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Le certificat de participation à la JDC est nécessaire pour passer un examen : bac, CAP, BEP, permis de conduire, concours de la fonction publique...

+ d'infos, service Accueil-Etat civil, 01 64 49 59 49

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

Mercredi et samedi de 8h30 à 12h15

www.service-public.fr

BOIS DE MONSIEUR ET DE SAINT-ELOI

Une gestion nécessaire



Engagée le 13 octobre, la gestion du domaine forestier du Bois de Monsieur et de Saint-Eloi durera plusieurs mois. Une sélection d'arbres a été réalisée par les services de l'Office National des Forêts, en charge de cette gestion. Ces derniers sont soit trop anciens, soit morts ou encore dangereux, leur abattage est donc nécessaire pour la mise en sécurité des bois. Randonneurs, sportifs... soyez vigilants lors de votre passage sur les chemins balisés.

• EN BREF •



HYDRPUR

Alexandre Flores a développé son activité de vente d'adoucisseur auprès des particuliers, professionnels, industries et collectivités depuis le mois de juin. Cet appareil permet de nettoyer au minimum 17 km de canalisation en décollant le calcaire et les algues et empêche le développement et la prolifération des germes pathogènes (légionelle, salmonelle Escherichia Coli, COVID-19, coliformes fécaux). Il agit sur les minéraux (calcite, manganèse, etc..) en les pulvérisant (99% d'aragonite). L'adoucisseur agit sur toutes les installations et ne nécessite aucun entretien, ni consommable ou sel. Certifié C.E. écologique, l'appareil a obtenu de nombreux prix et reconnaissances internationales.

Alexandre Flores, 06 51 19 09 51, contact@hydropur.fr

TIP-TOP PIZZA

Installé depuis 10 ans place Beaulieu, le camion Tip-



Top pizza a déjà ses fans ! Chaque jeudi à partir de 19h, une vingtaine de pizzas artisanales différentes vous sont proposées, base tomate ou base crème fraîche, de quoi ravir tous les palais. Etes-vous plutôt Chipie,

Discrète ou Romantique ? La carte ne manque pas d'originalité ! Toutes ses pizzas sont réalisées à partir de

produits frais et la pâte est faite à la main à partir de farine italienne. Une pizza du moment est proposée chaque mois. Possibilité de commander en amont au 06 76 09 83 08

Informations et carte des pizzas sur <https://tiptoppizza.wixsite.com/ttpizza>

La Ville du Bois dans un jeu de société !

La société Créacom Games développe des jeux de société mettant en avant la richesse du patrimoine français. Dans l'édition consacrée au département de l'Essonne, La Ville du Bois a été choisie avec 35 autres communes pour figurer sur le plateau de jeu. Afin que chacun puisse découvrir ces villes tout en s'amusant, Créacom Games a opté pour un thème intergénérationnel : une chasse aux trésors. Qui, enfant, n'a pas rêvé de découvrir un trésor mystérieux ? Accédez aux coffres qui renferment les trésors cachés de l'Essonne ! Le jeu s'adresse à tous les âges et à tous les niveaux pour passer un bon moment en famille. Le jeu est en vente sur <https://creacomgames.com>



Seniors, venez chercher votre colis garni

Chaque année en janvier, la Municipalité offre aux seniors un repas festif à l'Escale. Toutefois, le repas qui devait avoir lieu en janvier 2021 ne sera pas maintenu, pour des raisons sanitaires. En remplacement, le CCAS distribuera à chaque senior un colis garni en mairie (salle du Conseil). Afin d'éviter au maximum les contacts physiques, le CCAS organise une remise sur 3 jours, en fonction des noms de famille :

→ **A à D**, code couleur Jaune :
remise le 14 décembre

→ **E à L**, code couleur Bleu :
remise le 15 décembre

→ **M à Z**, code couleur Orange :
remise le 16 décembre

Merci de respecter ces instructions pour que chacun soit protégé et puisse protéger les autres.

Renseignements, CCAS 23 rue du Grand Noyer, 01 69 69 32 79



ENFANCE

Deux démarches importantes à réaliser en janvier

Les familles doivent obligatoirement actualiser leur quotient familial, chaque année, dans les 3 premières semaines de janvier, auprès du service Educatif. Ce quotient est valable pour l'année civile. Il sert de base aux familles pour ajuster les tarifs des différents services attachés aux enfants.

Pour le **calcul du quotient 2021**, le service Educatif vous accueillera du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 22 janvier 2021. Voici les informations utiles :

- Documents à présenter : Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019, l'attestation de paiement des prestations CAF perçues en 2020 (ce n'est pas le document de quotient CAF) et un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- En calculant votre quotient avec le service Educatif, vous accédez aux dispositifs d'accueils de loisirs, au Micado, à la cantine et aux études.
- La venue d'un responsable légal est indispensable pour signer les documents
- Ouvertures exceptionnelles le mardi 12 et le jeudi 21 janvier jusqu'à 19h00
- Au-delà du 22 janvier 2021, vos factures seront établies au tarif « quotient non-établi », sans rétroactivité, jusqu'à régularisation de votre part.

L'inscription dans les écoles publiques s'effectue en mairie, auprès du service Éducatif, par un responsable légal (parents ou tuteurs légaux), à partir de janvier de l'année où l'enfant rentre à l'école. L'enfant qui effectue sa rentrée en septembre doit avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année de rentrée.

Pour l'**inscription scolaire 2021/2022**, rendez-vous au service Educatif à partir du lundi 4 janvier 2021. Voici les informations utiles :

En 2021, l'inscription concerne les enfants nés en 2018 (jusqu'au 31/12/2018 inclus) et qui feront leur 1^{ère} rentrée scolaire en septembre 2021. L'inscription en mairie est obligatoire. Vous devez présenter les documents suivants : Livret de Famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois et carnet de santé à jour avec les vaccins obligatoires (11 maladies). Pensez également à inscrire votre enfant pour la cantine et l'accueil de loisirs. Faites calculer votre quotient familial en apportant votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et l'attestation de paiement des prestations CAF perçues en 2020.

*Renseignements, service Educatif,
01 64 49 59 45,
educatif@lavilledubois.fr*

• RDV...
**DE LA PETITE
ENFANCE •**

Camion PMI «Les Petits Pas»

Les permanences du camion PMI sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le médecin est joignable au 06 80 72 81 94 pour des conseils ou une redirection vers la PMI. Rendez-vous sur www.lavilledubois.fr pour suivre l'actualité mise à jour.

Biblio-bébé

Mercredis 25 novembre et 9 décembre, de 10h à 11h

Matinée réservée aux 3 mois - 3 ans à la découverte des albums pour tout-petits. Sur inscription (atelier limité à 10 personnes en raison des mesures sanitaires).

Bibliothèque, 11 bis rue des Ecoles
01 64 49 59 41.

bibliotheque@lavilledubois.fr

Accueil parents-enfants

« 1, 2, 3 Soleil »

Vendredi 6 novembre : jeux libres/ petit déjeuner d'accueil

Vendredi 13 novembre : peinture

Vendredi 20 novembre : motricité au dojo des Bartelottes

Vendredi 27 novembre : atelier

« Les petites mains » spécial Décorations de Noël

Espace de jeu, de paroles, de rencontres et d'échanges, réservé aux enfants de moins de 4 ans, non

scolarisés, accompagnés d'un ou deux adultes familiaux. Accueil libre et gratuit. Les vendredis de 8h45 à 11h

à l'Espace "Les Lutins du Bois", en face de l'Escale. Sans réservation.

Renseignements : 01 69 63 32 72

TREPLIN (CITOYEN

Des aides directes aux jeunes Essonnien

Le Département de l'Essonne a souhaité développer l'esprit d'engagement et le sens de l'initiative des jeunes, ainsi que leur désir de devenir des adultes accomplis et autonomes. Grâce à son dispositif d'aide financière, le Tremplin citoyen permet aux jeunes entre 16 et 25 ans de bénéficier d'une subvention de 400 €, en contrepartie de l'accomplissement d'un engagement citoyen de 40 heures

Le Tremplin citoyen, qu'est-ce que c'est ?

Un dossier de candidature

+

Un engagement citoyen de 40 heures

= 400 €

A La Ville du Bois

Grâce à ce dispositif, **10 jeunes Urbisylvains se sont engagés cette année auprès de la mairie**. Ils ont assuré des missions auprès des ATSEM dans les écoles, auprès du gardien de l'école des Bartelottes pour la gestion des espaces verts et dans les accueils de loisirs auprès des enfants et des animateurs.

De nouvelles missions sont proposées dès à présent et jusqu'en 2021 :

- > Dans les accueils de loisirs auprès d'animateurs qualifiés et expérimentés avec les enfants de 3 à 12 ans
- > Sur le temps du midi en intervenant auprès d'enfants de 3 à 12 ans de 11h30 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- > Lors des fêtes et cérémonies en installant et désinstallant le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations culturelles et sportives
- > Sur les espaces verts en accompagnant les services Techniques sur des actions de désherbage, de binage...
- > Sur la voirie en assurant les marquages au sol dans les cours d'écoles ou sur les parkings publics avec les services Techniques

Contactez Adeline au service Educatif au 01 64 49 59 34 pour plus d'informations

Quelles sont les différentes étapes ?

1 • Imprimer le dossier de candidature au Tremplin Citoyen sur www.essonne.fr

2 • Le remplir, avec au besoin l'aide des structures jeunesse de la ville, avec les justificatifs demandés

3 • Renvoyer le tout par courrier à :

Conseil départemental de l'Essonne M. Le Président
Service jeunesse - Tremplin Citoyen «Aide financière»
Boulevard de France
ÉVRY-COURCOURONNES
91012 Évry CEDEX

4 • Après validation du dossier par le Conseil Départemental : vous avez 4 mois pour réaliser votre mission d'engagement citoyen ou si vous êtes déjà engagé dans une action citoyenne, joignez

une attestation de la mission effectuée.

Comment est attribuée l'aide financière ?

La subvention a pour vocation de financer une partie des projets individuels d'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans (1 projet entre 16 et 20 ans et 1 projet entre 21 et 25 ans). Elle prévoit 400 € par projet et jusqu'à 800 € entre 16 et 25 ans.

Pour l'obtenir, il faut :

- résider en Essonne depuis au moins 6 mois,
- obligatoirement assumer un reste à charge de 10 % du montant du projet déposé,
- avoir un compte bancaire ou postal nominatif (hors livret A),
- justifier de la réalisation de 40 heures d'engagement



(E QUE L'AIDE FINANCIÈRE SOUTIENT :

MOBILITÉ

Financer une partie du permis de conduire, du Pass Navigo et de la carte Imagine'R...

ETUDES ET FORMATION

Financer les frais d'inscription auprès des établissements d'enseignement supérieur, les centres d'apprentissage, les formations qualifiantes ainsi que les fournitures, le matériel et les équipements pédagogiques nécessaires pour la scolarité, le BAFA.

LOGEMENT

Financer des frais liés à l'emménagement et à l'installation dans un premier logement autonome (caution, achat de mobilier et électroménager, ouverture des compteurs électriques...) ou un loyer logement étudiant.

SANTÉ

Financer le coût de la protection sociale étudiante de base et/ou complémentaire ou des frais de santé non remboursés ou peu remboursés par les organismes de protection sociale.

Télécharger le dossier de candidature sur www.tremplin-citoyen.essonne.fr



Entrez
dans la féerie
de Noël !

VOUS DÉCOREZ VOTRE MAISON POUR NOËL ? Participez au concours des illuminations !

Inscrivez-vous par mail à culture.sport@lavilledubois ou par téléphone au 01 64 49 55 40 jusqu'au 11 décembre 2020, le jury passera en soirée devant votre domicile le lundi 14 décembre pour le secteur Nord et le vendredi 18 décembre pour le secteur Sud.

Seules sont prises en compte les maisons éclairées, dont les illuminations, sur le thème de Noël, se voient depuis la rue. L'harmonie et l'originalité seront distinguées.

Des prix seront décernés aux trois plus belles maisons illuminées.

+ d'infos, service Culturel, 01 64 49 55 40, culture.sport@lavilledubois.fr



Le Marché de Noël annulé

Initialement prévu du 11 au 13 décembre, le marché de Noël avait été organisé selon les mesures sanitaires en vigueur (pas de restauration, adaptation des animations, limitation de la présence du Père Noël...), toutefois les dernières annonces ne permettent pas de maintenir la manifestation selon les modalités du décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020). La Ville a donc pris la décision d'annuler l'événement.



TÉLÉTHON

Le combat pour guérir



Grand événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies, le Téléthon permet de financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

Le **samedi 5 décembre**, la Ville s'associe à la manifestation en organisant diverses animations. Une **randonnée** « Tour du canton » sera menée par l'association Retraite Sportive (départ à 9h de l'Escale, repas tiré du sac à Linas, retour vers 16h30) et **des urnes de dons** seront positionnées dans la galerie marchande du centre commercial VDB avec vente de porte-clés peluches.

Tous les profits récoltés lors de cette journée seront reversés à l'Association française contre les myopathies.

Si vous souhaitez donner du temps pour le Téléthon, le service Culturel recherche des bénévoles pour tenir les urnes de dons, **contacter le 01 64 49 55 40 ou culture.sport@lavilledubois.fr**



ENSEMBLE VOCAL À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Conservatoire de musique propose un cours collectif Ensemble vocal pour les 7-12 ans, le mercredi de 17h à 18h. Renseignements, Ecole de musique, voie du 8 mai 1945, 01 64 49 55 40 ou emmd@lavilledubois.fr

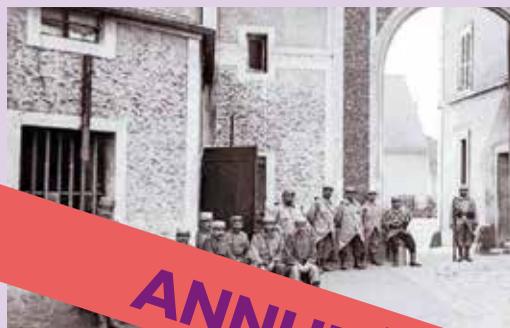


Suite aux dernières annonces gouvernementales (décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020), la Ville a décidé d'annuler l'ensemble des manifestations initialement prévues dans les salles culturelles et sportives.



Spectacle de jonglage et de magie « Les Globules bleus »

Samedi 14 novembre, 15h
Escale, 14 chemin des Berges



Exposition « En arrière toutes ! »

Histoire des villes de banlieue dans la Grande Guerre
Jusqu'au 10 novembre
Escale, 14 chemin des Berges

• EXPRESSION LIBRE •

Les groupes représentés au sein du conseil municipal disposent d'une tribune d'expression libre dans le journal municipal. Les propos tenus sont sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Retrouvez l'ensemble des tribunes sur www.lavilledubois.fr

EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS À LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Vert Autrement

Chers urbi sylvains et chères urbi sylvaines,
Tout d'abord mille excuses pour le raté du mois dernier. J'ai envie de commencer ce petit texte par des paroles de ce grand intellectuel algérien Kamel Daoud : « La caricature n'est pas un crime, c'est tuer qui est un crime. Dessiner comme écrire c'est de l'humour, de l'amusement, de la littérature, du bonheur, c'est de la culture, c'est un art tout comme la danse, la musique et c'est un droit ... »

Quel rapport me direz-vous avec la vie de la commune ? Le droit pour nous, opposition, d'exprimer notre profond désaccord sur certains engagements. La municipalité s'apprête à emprunter 6 millions d'euros pour réhabiliter deux écoles (l'ancienne école notre dame et celle des renondaines) afin d'accueillir 120 enfants prévus à l'horizon 2023. Le seul objectif : faire des écoles de quartier. Quand j'interroge sur ce choix, les réponses sont très vagues. Quand je soulève le problème de la non mixité sociale, des directions d'école, du manque de voies piétonnes et cyclistes pour que les enfants puissent se rendre à l'école de manière autonome, j'obtiens des réponses très floues. Je me pose cette question : comment est ce possible d'engager 6 millions d'euros sans réel projet ? Bien à vous.

Véronique Pujol



EXPRESSION DES CONSEILLERS DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

UCVB

Cher(e)s Urbisylvain(e)s,

Covid19 ? Encore et encore vous me direz... En effet, mais le virus est toujours présent et continue à faire des ravages. De près ou de loin, nous avons tous dans nos proches ou nos amis une personne qui a été touchée.

Parlons solidarité. En prenant soin de nous, nous prenons aussi soin des autres, c'est-à-dire tous ceux que nous croisons tout au long de la journée. Nous avons mis en application tous les dispositifs afin d'éviter cette propagation. Que ce soit à la mairie, dans les écoles et dans nos crèches. Nous vous demandons donc d'être vigilants en retour en respectant les directives en vigueur lorsque vous vous rendez dans ces lieux de rencontres. Cela n'arrive pas qu'aux autres.

Le Gouvernement donne parfois des instructions « discutables » mais soyons solidaires et faisons le maximum pour se responsabiliser. A l'approche des vacances, nous allons certainement avoir d'autres informations et de nouvelles directives. Essayons de les respecter au mieux même si l'on considère que nos têtes pensantes sont perdues : elles cherchent toutes les solutions possibles pour que notre vie future revienne à la normale et que cela ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Dimitri Lavrentieff

Conseiller municipal délégué
à la Communication



Les élus reçoivent les Urbisylvains sur rendez-vous : ☎ 01 64 49 59 40

Maire : Jean-Pierre Meur

Adjoints au maire :

Jacky CARRE, Travaux, Sécurité des bâtiments, Transports et Aménagement du territoire

Anne BERCHON, Environnement, Cadre de vie et Petite enfance

Arnaldo GIARMANA, Educatif

Martine PEUREUX, Culture, Associations culturelles et sportives, Festivités et Jumelage

Guy ERNOUL, Finances

Marie-Claude KARNAY, Solidarité et logement

Thomas BEAULIEU, Jeunesse

Maithée BODOQUE-MUNOZ, Urbanisme

Conseillers municipaux :

Maurice BOURDY, Suivi technique et organisation des cérémonies commémoratives et associatives

Robert ARNOULD-LAURENT, Technologies de l'information et de la communication

Nicole LEBON, Educatif

Sylvère PERDREAU, Environnement et Cadre de vie

Catherine JOUAN, Solidarité et Logement

Dimitri LAVRENTIEFF, Communication

Patrick BOURILLON, Sport associatif

Sandrine BOUILLET, Manifestations culturelles

Marie-Claude MORTIER

Ibrahim OSSENI

Christelle DERCHAIN

Hélène CARPENTIER

Sylvie RIBAUT

Anthony POURRAIN

Tatiana STANKOVIC

Groupe « Vert Autrement »

Véronique PUJOL

Grégory NOFERI

Amel MIR

Patrick BRECHAT

Dolores LOPES

État civil

Bienvenue

04 sept. : Charlie NOUAILLE
 04 sept. : Aïssata SOUMARÉ
 06 sept. : Timothée GERARD
 06 sept. : Ézio JACQUIN
 18 sept. : Romanne GUILLAUMIN
 21 sept. : Malone MOKHTARI HUBERT
 24 sept. : Aïcha TAMBA

Félicitations

12 sept. : Michelly PEREIRA RAMOS DE SOUZA et Hugo MARQUES ALVES
 19 sept. : Chrystelle COLIN et Jonathan AZEDE

Condoléances

01 sept. : Simone HALEC épouse ROULAND
 07 sept. : Jesson PICO
 09 sept. : Diamantino FERNANDES DA SILVA
 11 sept. : Gilberte LELEU veuve DELLA-TORRE
 14 sept. : Louis DESVOYES
 16 sept. : Paule GROSDIDIER
 17 sept. : Jean DULIBA
 24 sept. : Yolande ORY

Disparition



"Noëlle Michard, ancienne conseillère municipale de l'équipe actuellement en place, est décédée le 7 octobre dernier. Chargée des relations avec les anciens, toujours souriante et coquette, elle a fait face avec beaucoup de courage aux épreuves qui ont marqué sa vie. Elle restera sans nul doute présente dans nos esprits."

Jean-Pierre Meur

• UTILE •

La Mairie

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30
 Mercredi et samedi de 8h30 à 12h15

Place du Général de Gaulle - 91620 La Ville du Bois
 Tél. : 01 64 49 59 49 - www.lavilledubois.fr

PERMANENCES

Aide aux victimes -

Renseignements : 01 60 78 84 20 ou sur www.mediavipp91.fr

Assistante sociale - Permanence sur rendez-vous au CCAS, 23 rue du Grand Noyer. Contact : Maison Départementale des Solidarités, 01 64 86 11 10.

Accueil, écoute et soutien des jeunes -

Pour les jeunes de 12 à 25 ans. Questions de scolarité, d'emploi et de santé. Inter'Val, 29 chemin des berges, 01 64 49 00 76.

Accompagnement administratif et

juridique - Permanence gratuite tous les 15 jours, sur rendez-vous, au CCAS (23 rue du Grand Noyer). Contact : 01 69 63 32 79.

Permanence de médiation -

Information, écoute, orientation. Sur rendez-vous au 01 64 49 59 40. Mairie, place du Général de Gaulle.

Permanence OPAH (Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat) Des conseils techniques, un appui administratif et des aides financières pour rénover votre logement. Renseignements au 01 60 78 17 11.

Avocat - Consultation gratuite sur rendez-vous à la Maison de l'Avocat à Evry. Contact : 01 60 77 11 88

Maison de justice et du droit - Des professionnels du droit vous accueillent gratuitement pour vous conseiller en cas de litiges. 01 64 86 14 05 du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h30. Rue des Bergères 91940 Les Ulis.

CAF - Evry (1-3 impasse Alexis Trinquet), du lundi au vendredi de 8h30 à 16h (le mercredi uniquement sur rendez-vous). Tél. : 0 810 25 91 10.

CPAM - Arpajon (15 rue Jules Lemoine) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h. Tél. : 36 46.

Notaire - Consultation sur rendez-vous, gratuite et anonyme, par la chambre des notaires de l'Essonne.

Mardi 6 octobre, à Evry. Contact : 01 60 78 01 27 ou www.chambre-essonne.notaires.fr

PERMANENCE PARLEMENTAIRE

La permanence parlementaire de **Marie-Pierre RIXAIN**, députée de la 4^e circonscription de l'Essonne, située au 134 rue du Président François Mitterrand 91160 Longjumeau, est ouverte au public les lundis et jeudis de 9h à 12h, sur rendez-vous les autres jours. Madame RIXAIN reçoit sur rendez-vous le 1^{er} vendredi de chaque mois.

Contact : mprixain.perm@orange.fr, 01 69 81 70 35

LES TRANSPORTS EN COMMUN

• **Navette gratuite** : du lundi au vendredi de 6h30 à 12h et de 14h20 à 20h, et le samedi de 11h50 à 17h20 ; circulation en centre-ville et vers les zones commerciales ; correspondances avec les lignes 17 (arrêt des Joncs Marins), DM151 et DM153.

• **Lignes de bus DM151 et 154** : relie Arpajon à Paris (Porte d'Orléans). Le DM154 est plus direct (ne passe pas par le centre-ville de Longjumeau).

- **Ligne de bus DM153** : relie Arpajon à Massy (RER B)

• **Lignes de bus DM 17** : du lundi au samedi, toutes les 15 à 60 minutes ; de la gare d'Épinay-sur-Orge (RER C) au RER B du Guichet à Orsay, en passant par le centre commercial, les Joncs Marins et le collège Louise Weiss (Nozay)

i Horaires et parcours : lavilledubois.fr
 > Côté pratique > Transports

URGENCE(S)

- **Urgences** : 112
- **Pompiers** : 18
- **Samu** : 15
- **SOS médecins** : 0 826 88 91 91
- **Pharmacie de garde** (nuit, dimanche ou jour férié) : contacter le commissariat de police d'Arpajon au 01 69 26 19 70
- **Gendarmerie** : 01 69 63 25 00 ou 17
- **Eau** : 0 977 40 11 42
- **Electricité** : 0 972 67 50 91
- **Gaz** : 0 800 47 33 33

RAMASSAGE DES DÉCHETS

- **Ordures ménagères** : lundi et jeudi
- **Emballages ménagers (plastique, carton, papier, métal...)** : mercredi
- **Verre** : un lundi sur deux (semaines impaires)
- **Déchets végétaux** : chaque lundi du 1^{er} avril au 30 novembre
- **Encombrants** : 1^{er} vendredi du mois
- i** Contact SIOM : 01 64 53 30 00
collecte@siom.fr

DÉCHÈTERIE - RESSOURCERIE DU SIOM

Depuis le 1^{er} juin 2020, les Urbisylvains sont invités à se rendre à la déchèterie de Villejust (SIOM). Ouverture du lundi au samedi de 9h à 17h45. Le dimanche de 9h à 12h45.

i Avenue des Deux-Lacs, Villejust
 Contact : 01 64 53 30 00 - www.siom.fr

• AGENDA •



• Du 6 au 29 novembre •

Mois du film documentaire

PARIS
SACLAY
Communauté d'agglomération

De retour en novembre, le Mois du film documentaire sera l'occasion de découvrir 10 projections, organisées dans 9 médiathèques de l'agglomération. Thomas Pesquet, l'Envoyé Spatial, documentaire consacré à l'astronaute, Ultimo Tango, l'histoire de Maria Nieves et de Juan Carlos Copes, légendes du tango argentin, mais aussi Himalaya, et bien d'autres... Au-delà d'une sélection d'œuvres originales et primées, le Mois du film documentaire c'est aussi des séances accompagnées de rencontres et débats en présence de réalisateurs ou de critiques de cinéma où de nombreux sujets de société sont abordés. Cette année, une après-midi sera consacrée à la découverte des animaux disparus, le samedi 21 novembre (Médiathèques de Massy, le cinéma Jacques Prévert des Ulis, ainsi que Linas et Villebon). Programme disponible sur www.paris-saclay.com

 Sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires

Jusqu'au mardi 10 novembre

• Exposition « En arrière-pensées » •

Escale 1^{er} étage salle d'exposition
Les tranchées du passé ne sont pas servies, mais la Princesse est pourtant installée en banlieue. Une œuvre d'art qui explore l'histoire de la région.
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 et samedi de 9h à 17h
Tout public, entrée libre
Exposition prêtée gratuitement par la Maison de la Banlieue et de l'Architecture.

ANNULÉ

• Samedi 14 novembre, 15h •

Les Globules bleus

Escale, 14 chemin des Dames
Les Globules Bleus est un spectacle de 45 minutes, un duo retentissant sur les balles et aux massues, monocycle et...
ANNULÉ

• DÉCEMBRE EN BREF •

Samedi 5 décembre : Téléthon

Mercredi 2 décembre à 10h, Samedi 5 décembre à 14h et Mercredi 16 décembre à 14h : ateliers de loisirs créatifs à la Bibliothèque (sur inscription au 01 64 49 59 41, à partir de 6 ans, limité à 5 enfants par atelier.)

+ d'infos sur www.lavilledubois.fr
et sur  [lavilledubois91](https://www.facebook.com/lavilledubois91)